PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

DÉCISION 08/2025

33éme édition des Médiévales au bord de l'eau
les 6 et 7 septembre 2025
à Amiens

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature générale à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 20 mai 2025 par Madame Sylvianne PARMENTIER, présidente de l'association Histoire Traditions Amiénoises, Boulevard Beauvillé – Résidence Saint-Pierre – 80 000 Amiens, en vue d'être autorisée à organiser la manifestation de la 33éme édition des Médiévales au bord de l'eau, les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025, quartier Saint-Leu à Amiens.

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 18 juin 2025 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Madame Sylvianne PARMENTIER présidente de l'association Histoire Traditions Amiénoises est autorisée à organiser la manifestation de la 33éme édition des Médiévales au bord de l'eau, les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025, quartier Saint-Leu à Amiens.

Programme des manifestations :

Sur le bras de la Queue de Vache (propriété de la ville d'Amiens) sont organisées des joutes nautiques :

- Le samedi 6 septembre 2025 de 16H00 à 19H00 – tournoi ;
- Le dimanche 7 septembre 2025 de 10H00 à 19H00 – tournoi.

Sur le canal de la Somme, entre le sport nautique amiénois (P.K. 92.600) et le pont du boulevard Baraban (P.K. 93.370) sont organisés :

- Le samedi 6 septembre 2025 :
  - Activités nautiques (canoë-kayak, pédalo, paddle, promenade) de 10H00 à 19H00
  - Préparation et lâcher de canards organisé par le Rotary club d'Amiens (installation d'un barrage flottant par les sapeurs-pompiers) de 14H00 à 17h30
- Le dimanche 6 septembre 2025 de 10H00 à 17H00 : activités nautiques (canoë-kayak, pédalo, paddle, promenade)

Pour la course de canards, la navigation est interrompue de 14H00 à 19H00 entre le sport nautique et le pont du boulevard Baraban en raison de la présence d'un barrage posé par les sapeurs-pompiers et pour permettre le bon déroulement de la course. La navigation n'est pas interrompue pour le reste des activités.

L'organisateur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter la destruction ou la détérioration d'habitats naturels et la destruction d'espèces.

L'organisateur doit procéder au ramassage des déchets après les deux journées de la manifestation.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, la présidente de l'association Histoire Traditions Amiénoises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 25 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU